



Mairie d'Avernes

Règlement intérieur de la garderie du mercredi

Commune d'AVERNES

(Document à conserver par la famille)

- La garderie est ouverte à tous les enfants de la classe de PS au CM2 de l'école d'Avernes ou habitant Avernes et d'autres villages le mercredi, pendant la période scolaire. Ce service est géré par la mairie.
- L'accueil d'un enfant à la garderie et la participation aux ateliers pendant le temps de la garderie sont soumis à **une inscription préalable obligatoire, même en cas de présence occasionnelle.**
- **Les enfants inscrits à la garderie doivent faire preuve de respect entre eux et vis-à-vis du personnel. Tout manquement aux règles de bonne conduite sera signalé à la mairie puis par écrit aux parents. En cas de récidive, une exclusion pourra être prononcée.**

A) Déroulement de la restauration

- Les menus sont élaborés chaque début de période de 6 semaines par le traiteur. Les repas sont livrés en liaison froide, les normes HACCP sont respectées et régulièrement contrôlées.
Les menus sont affichés au panneau d'affichage situé côté classe maternelle et sont consultables sur le site internet de la mairie.
- Les enfants inscrits sont pris en charge au réfectoire de 12h00 à 13h00 (par du personnel de la mairie).
- Le goûter sera fourni par la mairie

B) Le service de la garderie

Horaires :

- **De 7h30 à 18h45 pour la journée complète**
- **De 7h30 à 12h00 pour la matinée**
- **Les arrivées des enfants se font de 7h30 à 9 h**
- **Pour une garderie uniquement le matin, la sortie se fait à 12h00 et entre 17h00 et 18h45 pour la journée**

Arrivée de l'enfant :

- Le matin, les parents accompagnent les enfants **sur les lieux de la garderie** (portail blanc de la cour).

Sortie de l'enfant :

- Les enfants ne pourront être remis :
 - 1) qu'à leurs parents
 - 2) ou à toute personne mandatée ou désignée sur la fiche d'autorisation de sortie.

Les parents ou responsables légaux venant récupérer leur enfant **devront émarger** un document prouvant ainsi que l'enfant leur a bien été remis.

Si un enfant est autorisé par ses parents à rentrer seul, le personnel de la garderie devra en être informé par écrit.

En cas de retard :

- Le soir, en cas de retard des parents, il est **IMPERATIF** de prévenir la garderie au 01.30.39.23.00 dès que possible et au plus tard avant la fermeture (18h45).

Au-delà de 18h45, les agents municipaux ne peuvent plus assurer la responsabilité de la garde, l'enfant sera confié à la Gendarmerie.

C) Inscriptions et Tarifs

Modalités d'Inscription :

Il est obligatoire pour bénéficier des services de garderie d'avoir rempli au préalable :

- **Par famille :**
 - Une fiche de renseignement
 - L'attestation de règlement intérieur complétée et signée
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- **Par enfant :**
 - Une fiche Inscription Garderie
 - Une fiche sanitaire de liaison

En cas d'absence d'un ou plusieurs de ces documents, l'enfant ne sera pas accueilli au sein du service garderie du mercredi de la commune.

Ce dossier **COMPLET** est à déposer auprès du **secrétariat de la mairie IMPÉRATIVEMENT avant la date butoir.**

L'inscription se fait :

- Soit en début d'année scolaire pour toute l'année,
- Soit au cours de l'année scolaire pour de la garderie occasionnelle (sous réserve de places disponibles)

Pour pouvoir proposer la place libérée aux familles sur liste d'attente et pour éviter le gaspillage alimentaire, vous devez prévenir **48 heures avant** par mail à l'adresse garderie.avernes@avernes95.fr

TARIFS:

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Absence / Annulation d'un repas / Inscription supplémentaire :

Pour toute absence vous devrez prévenir IMPÉRATIVEMENT par mail : garderie.avernes@avernes95.fr (toute autre demande ne sera pas prise en compte).

Seules les absences médicales bénéficieront d'une facturation forfaitaire sur remise d'une attestation au secrétariat de la Mairie ou par mail : garderie.avernes@avernes95.fr

D) Cas particuliers

- Prise de médicaments :

Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre de la garderie. Il est interdit aux enfants d'avoir des médicaments en leur possession sous quelque forme que ce soit. Le fait que l'enfant fréquente la garderie doit être communiqué au médecin traitant afin qu'il aménage le traitement de l'enfant en conséquence.

- Allergies, maladie chronique :

Aucun menu spécifique ne pourra être livré par le traiteur. En cas de régime alimentaire particulier, un P.A.I doit être mis en place et la famille devra fournir le repas (pas de micro-onde).

- Accident :

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, les responsables de la garderie feront appel : au SAMU. Dans le même temps, les

personnes responsables de l'enfant mentionnées dans la fiche sanitaire seront prévenues, ainsi que les membres de la commission scolaire et la mairie.

- Départ définitif ou arrêt de la garderie

Les parents devront obligatoirement régulariser le solde dû auprès de la mairie

E) Comportement

Tout élève, présent à la garderie doit :

- ▶ respecter le personnel municipal ou tout autre personne ainsi que les autres enfants, le matériel et les locaux
- ▶ avoir un langage correct et un comportement non agressif.

En cas de manquement grave, après recherche d'informations et concertation entre la famille et la Mairie, ou son représentant, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

E-1) En cas de problème de comportement :

- 1- Au premier fait constaté : le personnel extra-scolaire échangera avec l'enfant
- 2- Si l'évènement se reproduit : le personnel extra-scolaire signalera les faits aux parents ou au représentant légal
- 3- Si le problème persiste : Mme Caillié Mireille, Adjointe au Maire, s'entretiendra avec les parents ou le représentant légal
- 4- En dernier lieu, une demande de RDV sera adressée aux parents pour une rencontre avec Mme Le Maire et son Adjointe pour échanger sur les faits constatés et trouver conjointement une solution au problème.

Ce règlement intérieur a été validé par le Maire le 05 février 2025.

Une copie de ce règlement est envoyée pour enregistrement au Préfet du Val d'Oise. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Chrystelle NOBLIA

Le Maire

